

Politique pour les couvoirs et les exploitations avicoles de l'Ontario

Renseignez-vous sur la Politique pour les couvoirs et les exploitations avicoles de l'Ontario et les exigences en place pour maintenir des normes élevées de désinfection et de prévention des maladies.

Dans cette page

1. Aperçu
2. Délivrance de permis et inscription

Aperçu

La Politique pour les couvoirs et les exploitations avicoles de l'Ontario (PCEAO) remonte à 1928, lorsque des analyses sanguines ont été effectuées la première fois pour dépister la pullorose et la typhose aviaire chez les oiseaux positifs dans les troupeaux reproducteurs. On dénombrait 193 troupeaux enregistrés en 1928.

Dans les années 1980, l'Ontario a été déclarée « exempte de pullorose et de typhose aviaire » et ces deux maladies ont été inscrites sur la liste des maladies « à déclaration obligatoire » en vertu de la [Loi sur la santé des animaux](#) (Canada). Le dernier cas positif de pullorose détecté en Ontario remonte à 1971.

La PCEAO est formulée conjointement par l'industrie, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral pour déterminer le statut sanitaire des troupeaux reproducteurs et pondisseurs de volailles ainsi que des troupeaux issus des couvoirs en établissant des normes de surveillance et de dépistage afin de dépister les maladies *Salmonella pullorum* (pullorose), *typhoid* (typhose aviaire) et *enteriditis*, conformément à la Loi sur la santé des animaux (Canada). La PCEAO comprend aussi des normes facultatives pour *Mycoplasma synoviae*, *gallinarum* et *meleagridis* pour les couvoirs qui veulent démontrer l'absence de ces pathogènes.

Délivrance de permis et inscription

L'Agence canadienne d'inspection des aliments délivre des permis aux couvoirs qui reçoivent des œufs provenant d'une installation avicole, qui incubent des œufs pour produire de la volaille commerciale et qui ont une capacité de mises en incubation de 1000 œufs ou plus par jour. Les couvoirs détenteurs d'un permis doivent se conformer aux [Normes canadiennes pour les épreuves effectuées dans les couvoirs et les troupeaux fournisseurs](#).

De plus, les couvoirs de l'Ontario doivent avoir un permis d'exploitation de l'[Ontario Broiler Hatching Egg & Chick Commission](#). Toutes les installations sont inspectées en vertu du [Code de pratiques pour le soin et la manipulation des œufs d'incubation, des reproducteurs, des poulets et des dindons](#).

La PCEAO relève du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Agroentreprise et le dépistage est effectué par le laboratoire de santé animale (AHL) de l'Université de Guelph. Il s'agit d'un programme volontaire qui est mis à jour périodiquement pour refléter de nouveaux faits probants scientifiques liés à la technologie et aux processus de dépistage.

Le processus d'inscription de la PCEAO se déroule chaque année. Un formulaire d'inscription est envoyé aux producteurs qui ont des couvoirs et ces formulaires doivent être remplis et soumis au coordonnateur de la PCEAO (désigné par l'AHL) d'ici la fin de janvier.

Si un producteur certifié en vertu de la PCEAO veut être agréé pour pouvoir exporter, un rapport sommaire est présenté au Bureau du vétérinaire en chef de l'Ontario du MAAAO pour confirmer que la fréquence des analyses et les chiffres s'alignent avec les exigences de l'importateur et avec sa demande soumise au programme de la PCEAO. Le coordonnateur de la PCEAO fournira une lettre d'appui pour certifier que le demandeur est inscrit au programme et a satisfait ses exigences.

Lorsqu'il y a des exigences spéciales pour certifier l'absence d'agents infectieux particuliers ou lorsque la compétence territoriale de l'importateur exige des procédures différentes ou additionnelles, l'AHL peut aider le producteur inscrit au programme à satisfaire ces exigences.

Pour obtenir un exemplaire du programme, envoyez un courriel à ag.info.omafra@ontario.ca.

Liens connexes

- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Agroentreprise : [Loi de 2009 sur la santé animale](#)
- National Poultry Improvement Plan : [santé animale](#) (en anglais)